

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 08 / 2014
(31/10/2014)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze et le trente et un octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervoys dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2014

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT	X				
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Marie-Thérèse BONNAFOUS	X				
Evelyne TISSOT	X				
Fabienne MOLTO	X				
Jacqueline TIBALD	X				
Max AMOUROUX	X				
Bernard GRACIA	X				
Corinne DEVEZE	X				
Guillaume BOU	X				
Marie SIRVEIN	X				
Julien BRIANC		X	Jean LOUBAT	X	
Gauthier ESCUDERO		X			
TOTAL	15	13	02	01	
Quorum:	08	oui	Nombre de voix:	14	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
 -
 -
- } (cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

PROPOSITIONS :

A - INTERCOMMUNALITE

Décision

⇒ 1 :	ADHESION D'UNE COLLECTIVITE AU S.O.E.M.N (SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE)	n°45
⇒ 2 :		

B - FINANCES

⇒ 1 :	DELIBERATION PORTANT INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL (Mme Sophie LETELLIER) SUITE AU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL	n°46
⇒ 2 :	RESTAURATION DE L'EGLISE / DEMANDE DE SUBVENTIONS (D2313-042/M14) – RESTAURATION DES VITRAUX DU CHŒUR DE PART ET D'AUTRE DE L'AXIAL (DDS-T3)	n°47
⇒ 3 :	AMENAGEMENT DE LA MAIRIE / DEMANDE DE SUBVENTIONS (D2313-041/M14) – MISE AUX NORMES DE L'ACCESSIBILITE DES PIECES ET DES ABORDS (DDS-T1)	n°48
⇒ 4 :	REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUES PAR LE SIC DE LA REDORTE (PROGRAMME 2013)	n°49

C – TRAVAUX D'EQUIPEMENT

⇒ 1 :	TRAVAUX DE VOIRIE REALISES PAR LE SIC DE LA REDORTE POUR DES PARTICULIERS (2014) (CAVE COOPERATIVE)	n°50
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

⇒ 1 :	VENTE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE – ACQUEREUR : S.F.R Sa (A305 pour partie)	n°51
⇒ 2 :	COMMERCIALISATION D'UNE PARTIE DES PARCELLES FORESTIERES N°10, 20, 21	n°52
⇒ 3 :		n°
⇒ 4 :		n°

E - URBANISME

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...

F – SERVICES PUBLICS

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

G – ECONOMIE LOCALE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		n°...

H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

QUESTIONS DIVERSES :

⇒ 1 :	<i>(Ces sujets sont développés en fin de document)</i>
⇒ 2 :	<i>Actualités diverses</i>

4) DECISIONS

OBJET : ADHESION D'UNE COLLECTIVITE AU S.O.E.M.N (SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE)

Monsieur le Maire informe ses collègues :

- de l'avis favorable du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire à la demande d'adhésion formulée par :

→ la commune de BADENS

- des dispositions réglementaires relatives à la consultation des conseils municipaux sur l'admission de nouvelles communes aux syndicats intercommunaux dont ils font partie,

- qu'il est nécessaire, ainsi, que les collectivités qui composent le S.O.E.M.N se prononcent pour que l'intégration de cette structure soit effective,

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir statuer compte tenu de ce qui précède en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire en date du 17 septembre 2014 validant l'adhésion de cette collectivité,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire de la collectivité suivante :

→ commune de BADENS

DIT qu'une copie de la présente délibération sera tenue à Monsieur le Président du S.O.E.M.N à VILLALIER.

OBJET : DELIBERATION PORTANT INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL (MME SOPHIE LETELLIER) SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le président expose au conseil municipal les modalités d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor suite à la proposition du receveur municipal de fournir des prestations d'assistance auprès de la collectivité :

1. Les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983. Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

2. L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. L'indemnité est acquise aux comptables pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Si la modulation retenue initialement ne correspondait pas aux conseils demandés ou réalisés pendant l'exercice considéré, l'assemblée délibérante pourrait modifier le taux qu'elle avait initialement retenu (JO AN, 18.06.2013, question n° 7247, p. 6398).

Le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante (JOAN, 22.03.2011, question n° 97351, p. 2724).

Monsieur le Maire propose à ses collègues de statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n°91-974 du 16 août 1991, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 concernant les indemnités alloués par les communes pour la confection de documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT les élections municipales du 23 mars 2014 et l'installation du conseil municipal du 28 mars 2014,

CONSIDERANT que Madame Sophie LETELLIER, receveur municipal a proposé à la commune par courrier reçu le 14 novembre 2013, de lui faire bénéficier de ces prestations,

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseils et d'assistance,

DECIDE d'attribuer à Madame Sophie LETELLIER l'indemnité de conseil prévu par l'arrêté interministériel précité,

DECLARE que le taux applicable au montant de l'indemnité à verser est fixé à 100.00%,

DIT que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du conseil municipal sur la base des crédits prévus au budget,

PRECISE qu'elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

OBJET : RESTAURATION DE L'EGLISE / DEMANDE DE SUBVENTIONS (D2313-042/M14) – RESTAURATION DES VITRAUX DU CHŒUR DE PART ET D'AUTRE DE L'AXIAL (DDS-T3)

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de lancer un nouveau programme de travaux ponctuels dans le cadre de la restauration générale de l'église « Saint Jean-Baptiste »

Cette opération consisterait en une troisième tranche de travaux confortatifs concernant le projet global de restauration. L'état actuel de l'édifice impose une intervention urgente notamment de part et d'autres du vitrail axial du chœur ainsi que sur les enduits intérieurs.

Par ailleurs, ce programme intégrerait les recommandations de l'étude préalable au projet d'ensemble. Il serait ainsi accompagné de la réparation des désordres constatés au niveau des remplissages de condamnation des baies et préjudiciables à l'étanchéité de leurs appuis.

Dans un premier temps, une consultation de prestataires a permis de retenir une estimation de 42 137,26 €HT nécessaire à la réfection de la maçonnerie en cause. A cela s'ajouteront les frais de restauration des vitraux qui pourraient être évalués à 31 602,94€HT. Enfin, il convient de compléter cette évaluation par les honoraires du Maître d'œuvre et les frais divers qui peuvent être prévus à hauteur de 9 593,13€HT pour parfaire l'incidence comptable de l'opération.

Il indique aux membres présents qu'une partie des crédits consacrés à cette action pourrait être adoptée pour le prochain exercice dans le cadre du programme relatif à :

- Restauration de l'Eglise de Laure-Minervois (Affaire D2313-042/M14)

Cependant, le programme de travaux considéré présente un caractère d'urgence et l'inscription budgétaire autofinancée affectera l'équilibre financier de la collectivité.

Ce dossier engage ainsi un coût prévisionnel de **83333.33€H.T.** qui pourrait bénéficier d'aides à l'investissement pour un taux global maximum de 80.00%. Des dossiers de subvention pourront ainsi être présentés dès confirmation du montant de la dépense à envisager et des contraintes techniques liées à cette réalisation.

Le montant des frais annexes liés à ce projet tels que la publicité de mise en concurrence sont inclus dans l'estimation ci-dessus. La part à la charge de notre collectivité, en fin d'opération, peut donc être estimée à 17851.33€.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur la convenance générale du projet et sur le financement de cette dépense.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT en particulier que la dégradation de certains éléments maçonnés au niveau des remplissages de condamnation des baies et l'altération des enduits intérieurs, constatés sur le bâtiment à traiter, rendent nécessaire, dès à présent, la rénovation et la mise en sécurité préconisées par le cabinet d'architecture chargé de l'étude préalable,

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOPTE le programme d'investissement tel que présenté ci-dessus,

ACCEPTE les conditions de réalisation et l'estimation financière telles qu'exposées dans l'avant-projet sommaire,

CHOISIT d'inscrire cette opération au prochain budget, en section d'investissement, sous l'imputation suivante :

- Art. 2313-042 : Restauration de l'Eglise de Laure-Minervois – tranche 3

DEMANDE à bénéficier des subventions sur crédits d'Etat, de la Région et départementaux ainsi que sur les fonds de nos autres partenaires financiers aussi élevées que possible,

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel à actualiser de l'opération :

Imputation	Nature de la dépense	Dépense H.T	TVA	Montant TTC	Taux
D2313-042	Travaux à l'entreprise - Maçonnerie	42 137,26 €	8 427,45 €	50 564,71 €	50,56%
D2313-042	Travaux à l'entreprise - Vitreaux	31 602,94 €	6 320,59 €	37 923,53 €	37,92%
D2313-042	Frais annexes (publicité, honoraires, divers...)	9 593,13 €	1 918,63 €	11 511,76 €	11,51%
DEPENSES	TOTAL		16 666,67 €	100 000,00 €	100,00%
Imputation	Origine du financement	Base	Barème	Montant	Taux
R1321-042	Etat-DRAC	83 333,33 €	40,00%	33 333,33 €	33,33%
R1341-042	Etat -D.E.T.R	73 740,20 €	0,00%	- €	0,00%
R1322-042	Subvention Conseil Régional	83 333,33 €	40,00%	33 333,33 €	33,33%
R1323-042	Subvention Conseil Général de l'Aude	83 333,33 €	0,00%	- €	0,00%
R1022-042	F.C. T.V.A (N+1)	83 333,33 €	18,58%	15 482,00 €	15,48%
M14	Autofinancement net / emprunt	17 851,33 €	100,00%	17 851,33 €	17,85%
RECETTES	TOTAL			100 000,00 €	100,00%

PREND ACTE que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans (*quatre ans pour la DETR*)

DEMANDE aux organismes financeurs l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions considérant qu'il s'agit de travaux pouvant justifier d'une urgence,

PRECISE que l'autofinancement qui en résulte pourra faire l'objet d'une demande de crédit auprès d'un établissement bancaire, notamment dans l'éventualité où ce dossier ne pourrait bénéficier du soutien financier escompté. Le contrat de prêt sera alors conclu dans le cadre des ratios prudentiels qui s'imposent réglementairement à la commune et l'annuité pourrait être financée partiellement par les bénéfices générés lors de la journée de l'épiphanie organisée par l'association « les amis du patrimoine »

AUTORISE le lancement d'un marché public pour la réalisation de cette opération,

MANDATE Monsieur le Président pour mettre en œuvre les règles de procédure de la commande publique qui autoriseront la passation et l'exécution des marchés correspondants et pour signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,

PRECISE que la présente décision complète les dispositions publiées le 28 janvier 2010 et le 30 octobre 2012 dans les extraits du registre n° 08/2010 et n° 28/2012 portant sur le même objet.

(en annexe la présentation du projet)

**

**RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE
DE LAURE MINERVOIS (Tranche n°3)**

BERNARD MASSERON

Architecte D.P.L.G.

21, quai Riquet

11000 - CARCASSONNE

☎ : 04 68 71 48 38 ☎ : 04 68 72 08 32

E.mail : bernard.masseron@wanadoo.fr

Réf. : D2313-042 / M14

NOTICE TECHNIQUE

SECRETAIRE GENERAL REÇU LE		
n	09 OCT. 2014	RP15
Di		005-T3
SERVICE DEST. : D2313-042...		

Commune de Laure Minervois

Avenue des Écoles

11800 - LAURE MINERVOIS

Objet: 40LAU –Laure Minervois
Restauration des vitraux du chœur
de part et d'autre de l'axial

Carcassonne, le 08 septembre 2014

Monsieur le Maire,

Je reviens vers vous et souhaite, une nouvelle fois, attirer votre attention sur l'urgence à engager les travaux ci-dessus référencés le plus rapidement possible.

En effet lors des derniers travaux d'échafaudage concernant la toiture nous avons pu constater que les meneaux des vitraux de part et d'autres du vitrail axial du chœur présentait les mêmes pathologies que celui du centre en son temps et avant restauration.

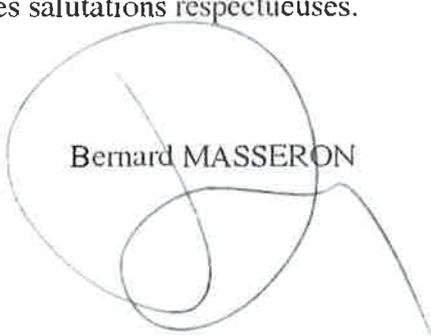
Nous ne sommes pas à l'abri que, lors de forts vents de Sud et d'Est, des morceaux de pierre des meneaux tombent à même l'intérieur de l'édifice au niveau du chœur, ni de chutes partielles de parties vitrées.

Je vous conseille donc de baliser l'intérieur du chœur, sur une distance d'au moins 5 mètres de la base des murs afin de créer un espace tampon qui serait interdit à toutes personnes. X→ST

En espérant être entendu et restant à votre disposition pour tous renseignements.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernard MASSERON



Bernard MASSERON

Architecte DPLG
21, quai Riquet
11 000 CARCASSONNE
☎ 04 68 714 838
☎ 04 68 720 832

Carcassonne, le 11 avril 2014

**RESTAURATION GENERALE DE
L'EGLISE
DE LAURE MINERVOIS (Tranche n°3)**

Réf. : D2313-042 / M14

Référence : 81LAU

RAPPORT DE VISITE DU 9 AVRIL 2014

COMMUNIQUÉ N° 08 DU MERCREDI 09 AVRIL 2014

OPÉRATION

Maître de l'ouvrage : Mairie de Laure Minervois

Travaux : Restauration toiture du chevet & rose Ouest de l'église St Jean-Baptiste.

DIFFUSION DU COMMUNIQUÉ

(1) Diffusion du communiqué : E = envoyé

(3) Prochaine réunion : C = convoqué

(1)	MO, CONTRÔLE, FINANCEMENT ...	Portable	Téléphone	Télécopie	(2)	(3)
E	Mairie de Laure Jean LOUBAT (laure-minervois.mairie@wanadoo.fr)		04 68 78 12 19	04 68 78 33 21		
E	DRAC : Delphine CHRISTOPHE (delphine.christophe@culture.gouv.fr)		04 67 02 32 80	04 67		
E	DRAC : Jean-Marie BAROY (jean-marie.baroy@culture.gouv.fr)		04 67 02 32 44	04 67 02 32 05		
E	S.T.A.P.: Christophe ROBERT (chris.robert@culture.gouv.fr)		04 68 47 26 58	04 68 71 31 73		
	CONSEIL RÉGIONAL LR: Nathalie REY Mélodie CHIBATTE (Rey.Nathalie@cr-languedocroussillon.fr) (chibatte.melodie@cr-languedocroussillon.fr)		04 67 22 86 90	04 67 22 90 98		
(1)	MAÎTRISE D' ŒUVRE ...	Portable	Téléphone	Télécopie	(2)	(3)
	ARCHITECTE : Bernard MASSERON (bernard.masseron@wanadoo.fr)	06 09 18 13 49	04 68 71 48 38	04 68 72 08 32		
E	ECONOMISTE : Yves Le DOUARIN (ledouarin@cyldeco.fr)	06 08 24 52 52	05 62 57 78 00	05 62 57 78 01		

L'ARCHITECTE informe que suite à sa visite sur site, ce jour, il a été constaté que le remplissage en briques plâtrières formant allège suite au redimensionnement au XVIII ième des baies initiales, baie Sud travée 5, s'était écroulé (CF Photo 227 ci-contre).

Cet «éboulement» s'est produit lundi 07/04/14 dans l'après-midi.



Il a été noté également que la baie Sud Travée 2 (CF Plan ci-dessous) présentait les mêmes pathologies avec les mêmes risques (CF Photo 229 ci-contre).



Il a donc été décidé par le **MAÎTRE D'OUVRAGE** de procéder à la purge des éléments menaçant ruine, en attente de futurs travaux de restauration (CF Photo 236 ci-contre).



Dans l'immédiat l'**ARCHITECTE** propose au **MAÎTRE D'OUVRAGE** de poser un filet de protection chevillé dans les maçonneries de pierres sur l'allège de la baie de la travée 2, et de condamner les espaces jouxtant les élévations Sud et ce sur une largeur de 3 mètres environ pour éviter tout accident sur les personnes.

Suite à l'éboulement il s'avère que les remplissages de condamnation des baies sont en très mauvais état et que de l'eau de pluie fouettante ou celle qui s'écoule le long des maçonneries arrive après avoir traversé le dit remplissage, à miner le scellement des briques plâtrières sur les montants pierres des baies. L'étanchéité des appuis de baies est également certainement en cause, eue égard aux traces visibles d'écoulement des eaux depuis la base des vitraux. Des travaux d'urgence sont à prévoir dans les prochaines tranches de travaux envisagés pour la conservation de l'édifice .

De : laure-minervois.mairie@orange.fr [mailto:laure-minervois.mairie@orange.fr]

Envoyé : jeudi 17 avril 2014 11:26

À : j.loubat@wanadoo.fr; RAGGINI; CARBONNEL

Cc : Philippe BOULARAN

Objet : MASSERON : 81LAU photos église

-----Message original-----

De : [Bernard MASSERON](#)

Date : 17/04/2014 10:55:30

A : [Christophe Robert](#); [Yves LE DOUARIN](#); [D.R.A.C.](#); [Raoul MONNIER](#); [Mairie de Laure Minervois](#)

Sujet : 81LAU photos

À l'attention de Monsieur Christophe Robert

> Bonjour,

> Je prends note de vos remarques, mais la disparité des niveaux de hauteur d'allèges viendrait à mon avis "perturber" la lecture globale de l'édifice et de son décor, très simple dans la partie nef. De plus au niveau de la travée entre les deux chapelles, comment raccorder le décor existant.

> Pour ce qui est de la lecture des niveaux initiaux des baies, un travail de remplissage en retrait à l'extérieur de l'édifice, travail de toute façon obligatoire pour stopper ces pathologies, serait à même de faire connaître l'évolution de l'édifice.

> Je vous joins deux photos, une de l'enfilade' des baies intérieures, l'autre d'un des remplissages extérieurs des baies.

> Je suis à votre écoute,

> Cordialement

> Bernard MASSERON - Architecte

> Message du 14/04/14 15:12

> De : "Christophe Robert"

> A : "Bernard MASSERON", "Yves LE DOUARIN", "D.R.A.C.", "Raoul MONNIER", "Mairie de Laure Minervois"

> Copie à :

> Objet : Re: 81LAU COMMUNIQUE 8

>

> Bonjour

> Je prends acte de vos remarques sur l'état sanitaire des remplissages de baies.

> Vu les pathologies et l'évolution de l'édifice il me paraîtrait intéressant d'étudier la dépose systématique de ces éléments. Il conviendra au niveau du projet d'étudier de laisser apparente la trace des baies anciennes, afin d'éviter la reproduction de pathologies similaires.

> Je reste à votre disposition pour échanger sur le sujet

> Cordialement

>

> Christophe ROBERT

>

> Ingénieur du patrimoine

> Conservation Régionale des monuments historiques

> Direction régionale des affaires culturelles

> 5 rue de la salle l'évêque - CS 49020 -

> 34967 MONTPELLIER CEDEX2

> Tel direct : 04.67.02.32.28

>

> Le 11/04/2014 14:59, Bernard MASSERON a écrit :

>>

>> Cordialement

>>

>> Bernard MASSERON - Architecte



OBJET : AMENAGEMENT DE LA MAIRIE / DEMANDE DE SUBVENTIONS (D2313-041/M14) – MISE AUX NORMES DE L'ACCESSIBILITE DES PIECES ET DES ABORDS (DDS-T1)

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de lancer un nouveau programme de travaux ponctuels dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville.

Cette opération consisterait en un premier programme de travaux relatifs à la mise en conformité de l'accessibilité et l'aménagement intérieur de l'édifice. L'état actuel du bâtiment et le contexte réglementaire imposent une intervention urgente notamment au niveau de l'esplanade ainsi qu'au rez-de-chaussée.

Par ailleurs, ce chantier intégrerait les recommandations prévues par la loi pour rendre accessibles les établissements recevant du public. Il serait ainsi accompagné de la réparation des désordres constatés au niveau du parvis ainsi que de la réalisation d'une rampe d'accès. La configuration des pièces nécessite également une amélioration de leur fonctionnalité.

Dans un premier temps, une consultation de prestataires a permis de retenir une estimation de 50 000.00€HT nécessaire à la réfection de la maçonnerie en cause. A cela s'ajouteront les frais d'aménagements intérieurs qui pourraient être évalués à 54550.00€HT. Enfin, il convient de compléter cette évaluation par les honoraires du Maître d'œuvre et les frais divers qui peuvent être prévus à hauteur de 11000.00€HT pour parfaire l'incidence comptable de l'opération.

Il indique aux membres présents qu'une partie des crédits consacrés à cette action pourrait être adoptée pour le prochain exercice dans le cadre du programme relatif à :

- Aménagement de la Mairie de Laure-Minervois (Affaire D2313-041/M14)

Cependant, le programme de travaux considéré présente un caractère d'urgence et l'inscription budgétaire autofinancée affectera l'équilibre financier de la collectivité.

Ce dossier engage ainsi un coût prévisionnel de **115 550.00€H.T.** qui pourrait bénéficier d'aides à l'investissement pour un taux global maximum de 80.00%. Des dossiers de subvention pourront ainsi être présentés dès confirmation du montant de la dépense à envisager et des contraintes techniques liées à cette réalisation.

Le montant des frais annexes liés à ce projet tels que la publicité de mise en concurrence sont inclus dans l'estimation ci-dessus. La part à la charge de notre collectivité, en fin d'opération, peut donc être estimée à 43 911.06€.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur la convenance générale du projet et sur le financement de cette dépense.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT en particulier que les équipements vieillissants des pièces à l'intérieur du rez-de-chaussée, leur configuration et la dégradation de certains éléments maçonnés au niveau du parvis de l'hôtel de ville ainsi que l'absence de rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à l'entrée du bâtiment, rendent nécessaire, dès à présent, la rénovation de cette bâtisse et sa mise en conformité avec les nouvelles normes sur l'accessibilité des bâtiments recevant du public,

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOpte le programme d'investissement tel que présenté ci-dessus,

ACCEPTe les conditions de réalisation et l'estimation financière telles qu'exposées dans l'avant-projet sommaire,

CHOISIT d'inscrire cette opération au prochain budget, en section d'investissement, sous l'imputation suivante :

- Art. 2313-042 : Aménagement de la Mairie de Laure-Minervois – tranche 1

DEMANDE à bénéficier des subventions sur crédits d'Etat, de la Région et départementaux ainsi que sur les fonds de nos autres partenaires financiers aussi élevées que possible,

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel à actualiser de l'opération :

Imputation	Nature de la dépense	Dépense H.T	TVA	Montant TTC	Taux
D2313-041	Travaux à l'entreprise - Maçonnerie	50 000.00 €	10 000.00 €	60 000.00 €	43.27%
D2313-041	Travaux à l'entreprise - Aménagements	41 602.00 €	8 320.40 €	49 922.40 €	36.00%
D2313-041	Travaux à l'entreprise - Ameublement	12 948.00 €	2 589.60 €	15 537.60 €	11.21%
D2313-041	Frais annexes (publicité, honoraires, divers...)	11 000.00 €	2 200.00 €	13 200.00 €	9.52%
DEPENSES	TOTAL		23 110.00 €	138 660.00 €	100.00%
Imputation	Origine du financement	Base	Barème	Montant	Taux
R1321-041	Etat-DRAC	102 602.00 €	0.00%	- €	0.00%
R1341-041	Etat -D,E,T,R	91 602.00 €	40.00%	36 640.80 €	26.42%
R1322-041	Subvention Conseil Régional	102 602.00 €	0.00%	- €	0.00%
R1323-041	Subvention Conseil Général de l'Aude	91 602.00 €	40.00%	36 640.80 €	26.42%
R1022-041	F.C. T.V.A (N+1)	115 550.00 €	18.58%	21 467.34 €	15.48%
M14	Autofinancement net / emprunt	43 911.06 €	100.00%	43 911.06 €	31.67%
RECETTES	TOTAL			138 660.00 €	100.00%

PREND ACTE que :

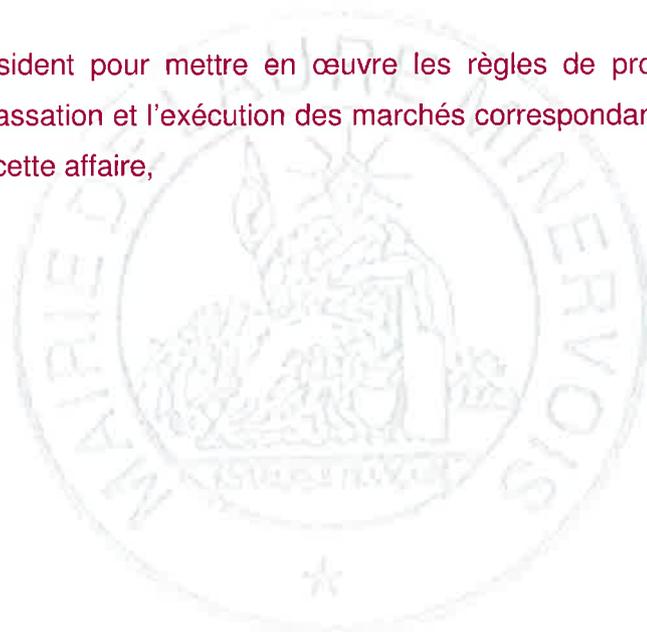
- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans (*quatre ans pour la DETR*)

DEMANDE aux organismes financeurs l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions considérant qu'il s'agit de travaux pouvant justifier d'une urgence,

PRECISE que l'autofinancement qui en résulte pourra faire l'objet d'une demande de crédit auprès d'un établissement bancaire, notamment dans l'éventualité où ce dossier ne pourrait bénéficier du soutien financier escompté. Le contrat de prêt sera alors conclu dans le cadre des ratios prudentiels qui s'imposent réglementairement à la commune

AUTORISE le lancement d'un marché public pour la réalisation de cette opération,

MANDATE Monsieur le Président pour mettre en œuvre les règles de procédure de la commande publique qui autoriseront la passation et l'exécution des marchés correspondants et pour signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,



(en annexe la présentation du projet)

AMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE LAURE-MINERVOIS
(Tranche n°1)

Mise en conformité de l'accessibilité
Réf.: D2313-041 / M14

PRESENTATION DE L'OPERATION

Objet	L'opération consiste à réaliser un premier programme de travaux relatifs à la mise en conformité de l'accessibilité et l'aménagement intérieur de l'hôtel de ville.
Contexte	Le projet d'agencement intérieur et d'amélioration de l'accès au bâtiment a reposé sur la prise en compte des éléments suivants: - dégradation de la maçonnerie constatée notamment au niveau du parvis de la mairie. - absence de rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à l'entrée de l'édifice. Le revêtement carrelé des marches existantes devient glissant en cas de pluie et présente un danger de chute pour l'ensemble des visiteurs. - l'intérieur du Rez-de-chaussée comporte de nombreux équipements vieillissants qui nécessitent une réhabilitation (éclairage, alimentation électrique, portes d'accès à la française, toilettes). - la configuration actuelle des pièces nécessite une amélioration de leur fonctionnalité.
Localisation	La mairie située en périphérie du bourg fut construite entre 1880 et 1920 dans une partie du village édifée sur les anciennes fortifications d'un château dont les murailles encerclaient le bourg. Elle est bâtie sur flanc de colline au sud de la commune de Laure-Minervois. Le bâtiment est élevé sur une plateforme en dénivelée d'orientation Nord Sud. Depuis la façade Nord, les usagers pénètrent dans le hall d'entrée situé en RDC alors qu'au Sud, ils ont accès au niveau d'un sous-sol aménagé sur sa moitié Sud par une bibliothèque, tandis que la moitié Nord n'est, pour le moment, pas exploitée.
Objectif général	Le 1er janvier 2015 était la date limite prévue par la loi pour rendre accessibles les établissements recevant du public. L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a instauré les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). L'élaboration d'un Ad'AP permet à tous les gestionnaires et propriétaires de ces ERP de se mettre en conformité et de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de leurs établissements après 2015. Cette nouvelle réglementation permet, ainsi, à ce programme de s'inscrire dans le projet global de restauration des bâtiments communaux qui organise cette opération autorisée par le permis de construire précédant le démarrage du chantier.
Description technique	Prestations à mettre en œuvre : <u>1-Aménagement de la place devant la mairie</u> -retrait des arbres -décaissement partie angle de l'avenue et de la rue avec réengrèvement pour créer des pentes inférieures à 5% -mise en place de bandes de carrelage pour délimiter les zones -création d'une place de parking handicapé avec accès direct à la place <u>2-Aménagement intérieur de la mairie</u> -Remplacement des portes d'entrée par des portes automatiques -Création de toilettes aux normes 'handicapés' -Restructuration du secrétariat avec zone recevant le public aux normes 'handicapés' -Pose de carrelage et réfection de l'installation électrique.

AMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE LAURE-MINERVOIS

(Tranche n°1)

Mise en conformité de l'accessibilité

Réf. : D2313-041 / M14

PRESENTATION TECHNIQUE

NOTICE DESCRIPTIVE**Mise en conformité de l'accessibilité à l'hôtel de ville.****Mise en conformité des normes PMR à l'intérieur de la mairie.****Aménagement de la place devant la mairie**

Retrait des arbres.

Décaissement partie angle de l'avenue et de la rue pour faire le point + - 0.00.

Engrèvement du terrain pour récupérer le niveau des pentes, inférieures à 5%.

Construction de murets pour délimiter les jardinières et retenir les graves.

Forme de pente en béton désactivé avec changement de couleur de graviers.

Mise en place de bandes de carrelage pour délimiter les zones

et masquer les joints de dilatation.

Création d'une place de parking handicapé avec accès direct au même niveau que la place.

Aménagement intérieur de la mairie

Remplacement des portes d'entrée par des portes automatiques.

Création d'un W.C aux normes handicapé.

Isolation de l'attente du secrétariat avec hall d'entrée.

Restructuration du secrétariat avec zone recevant le public aux normes accessibilité.

Modification entrée dans local W.C. et pose placoplâtre contre murs.

Pose de carrelage uniforme sur l'entrée, le secrétariat et les W.C.

Réfection des plafonds dans ces pièces avec pose de dalles phoniques.

Réfection de l'installation électrique.

Installation d'un ensemble W.C.

Remplacement des portes d'entrée du secrétariat et de la salle du Conseil par des portes vitrées translucides.

Remplacement de la porte d'entrée par des portes automatiques à 4 vantaux.

Peinture des pièces entrée, secrétariat et W.C.

alain arletaz architecte d'intérieur
 N° ordre des architectes du languedoc roussillon : régional : lam01212- général : DR0411
 22 rue chartran 11000 carcassonne tél. 04.68.25.14.68 alain-arletaz@orange.fr

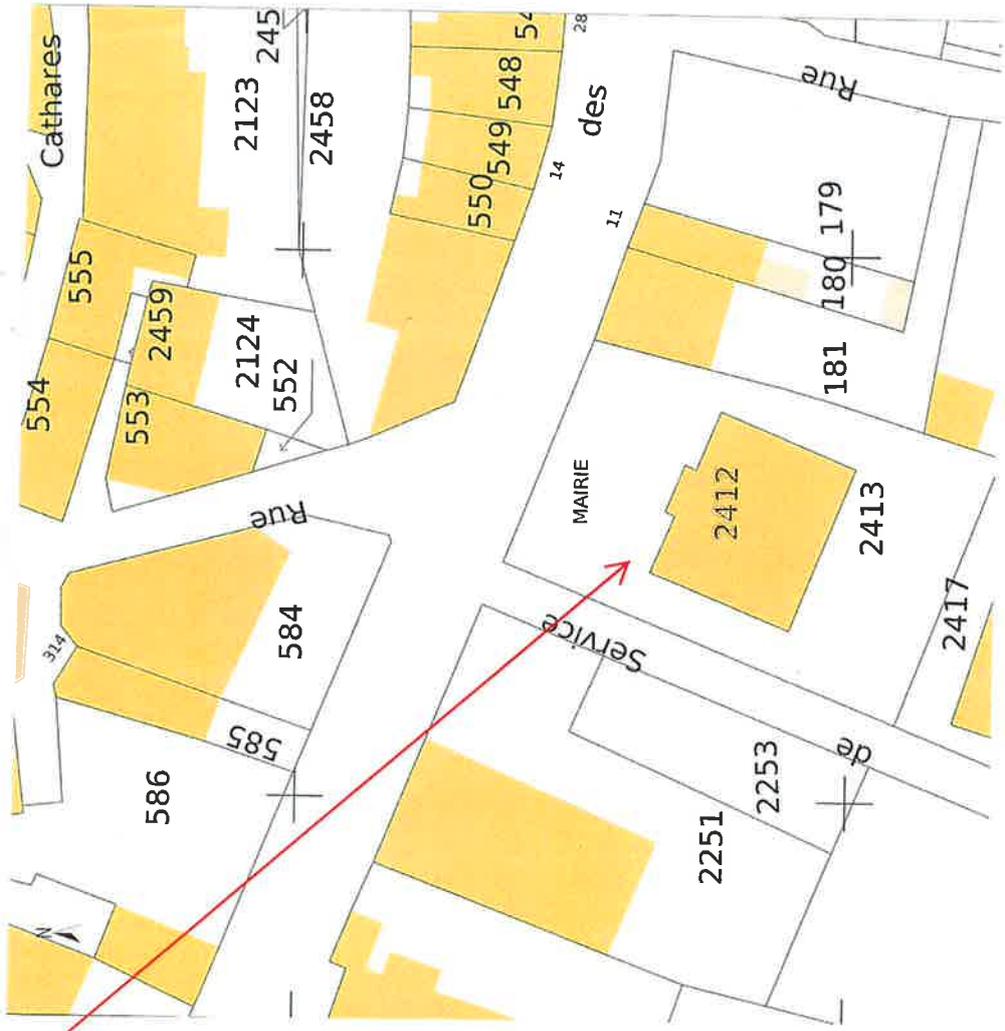
(Tranche n°1)
Mise en conformité de l'accessibilité
Réf. : D2313-041 / M14

VUE AERIEENNE DU SITE

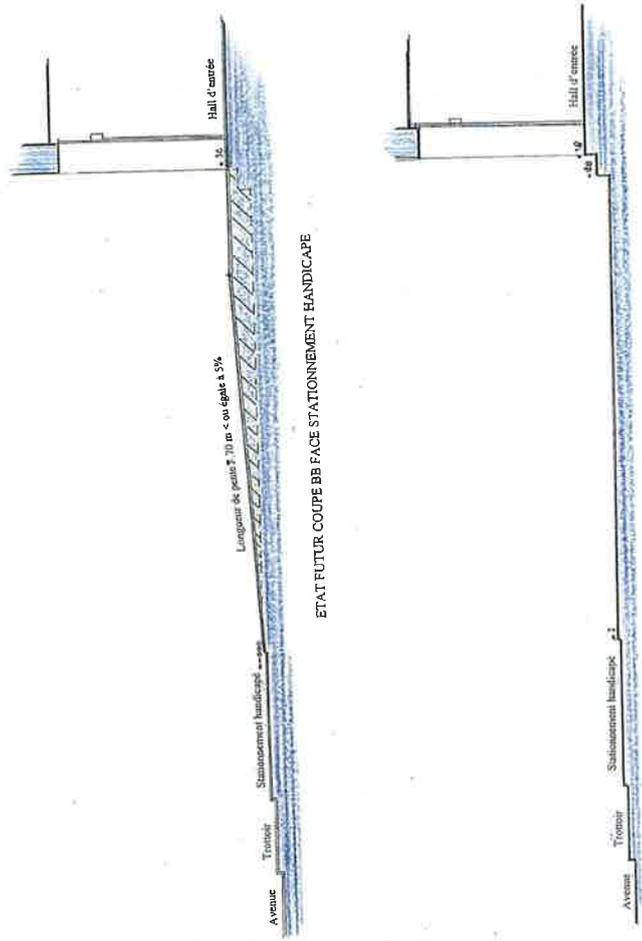
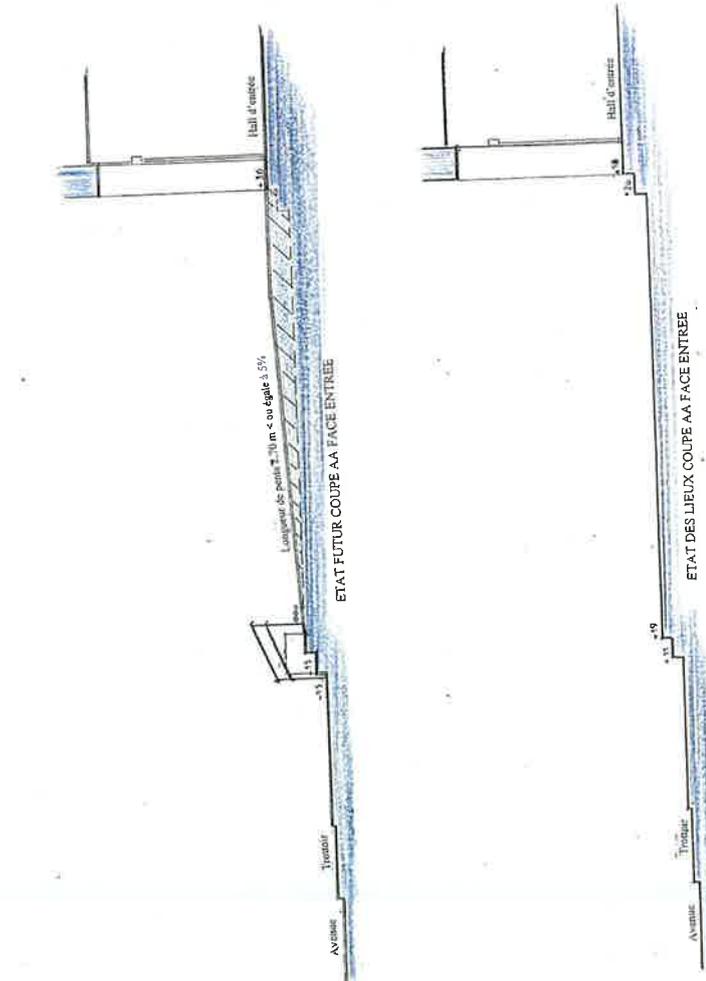


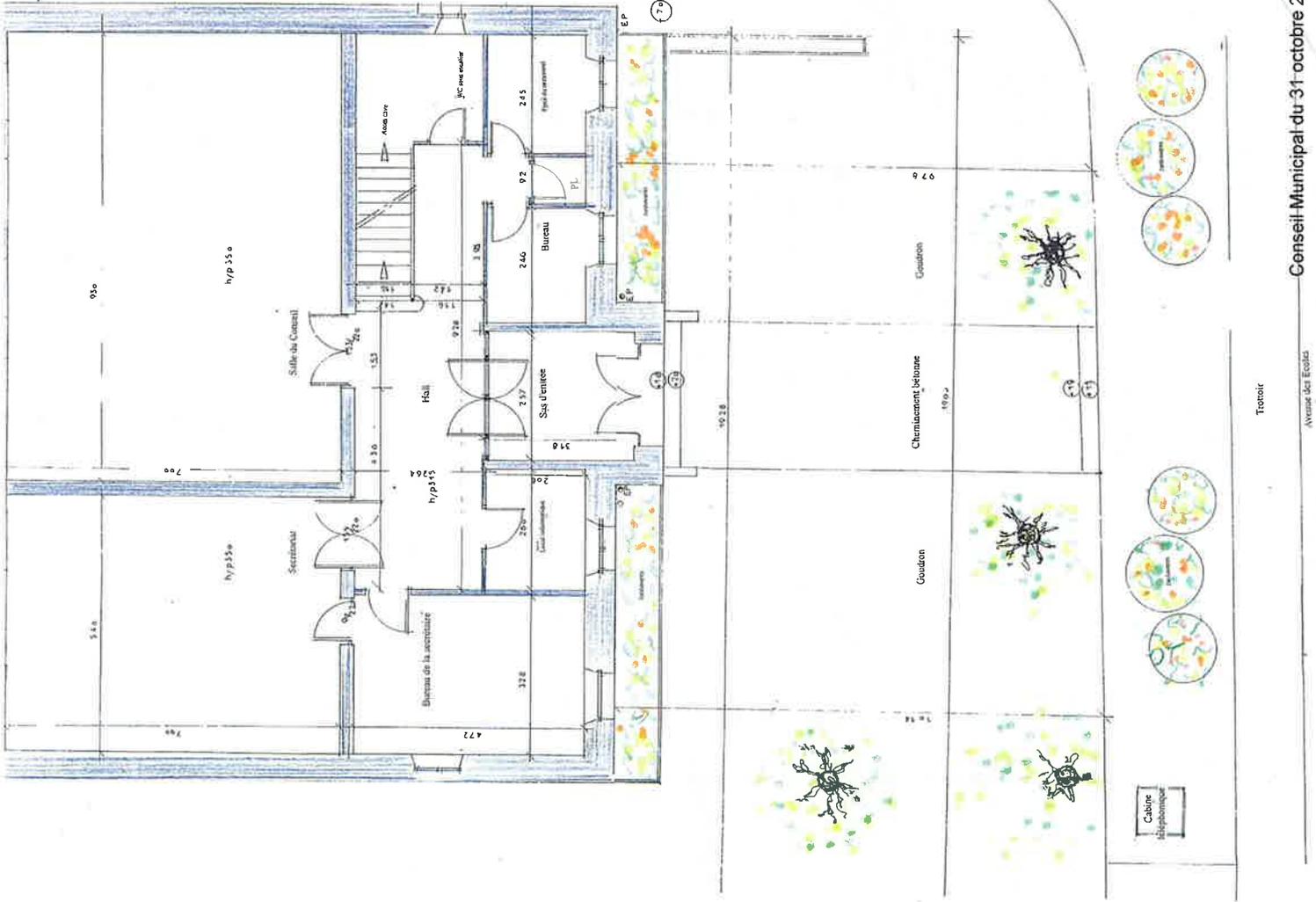
AMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE LAURE-MINERVOIS
(Tranche n°1)
Mise en conformité de l'accessibilité
Réf. : D2313-041 / M14
IMPLANTATION DU PROJET

Parcelle n° 2412 Section B

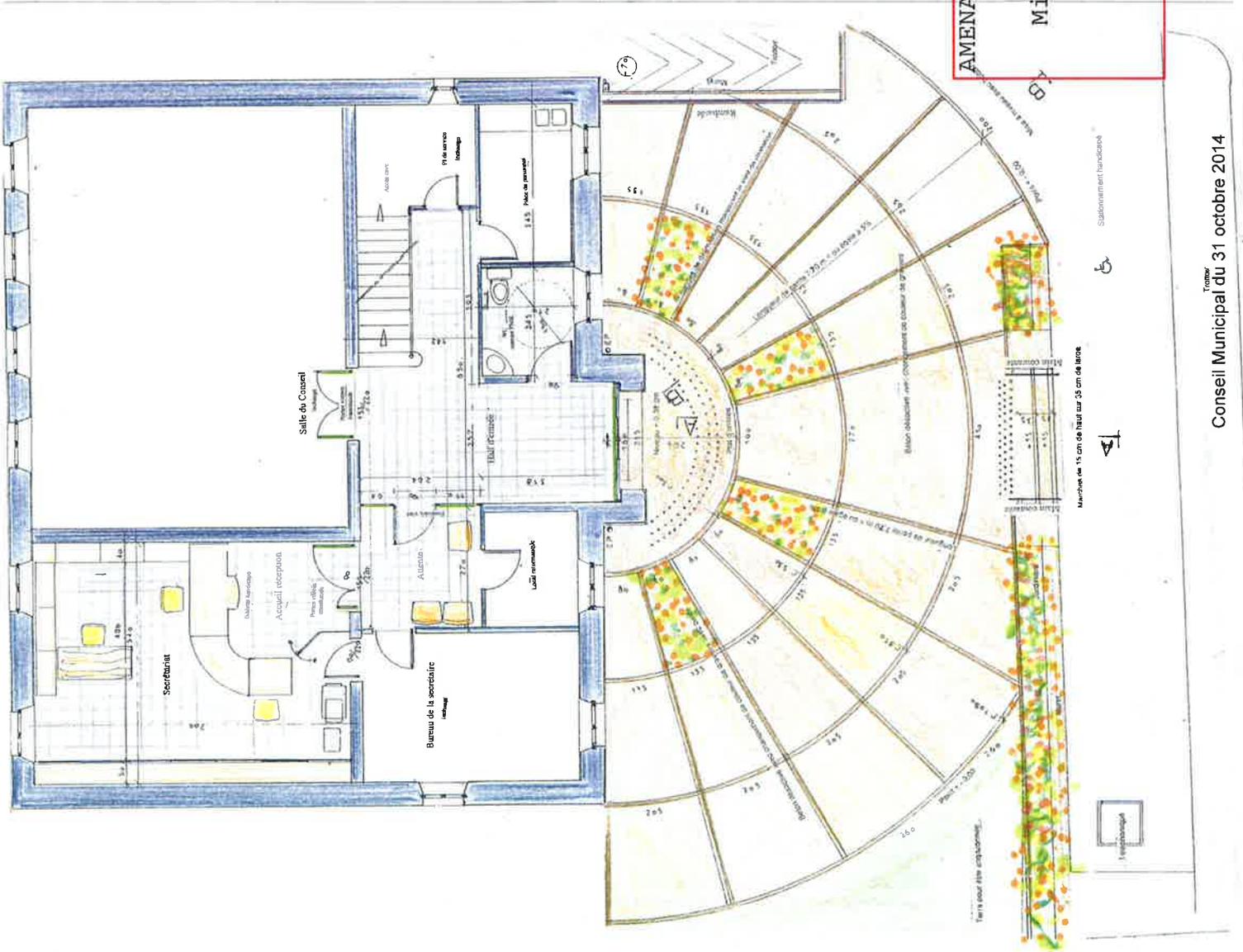


AMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE LAURE-MINERVOIS
 (Tranche n°1)
 Mise en conformité de l'accessibilité
 Réf. : D2313-041 / M14
 PROJET AMENAGEMENT PENTES D'ACCES



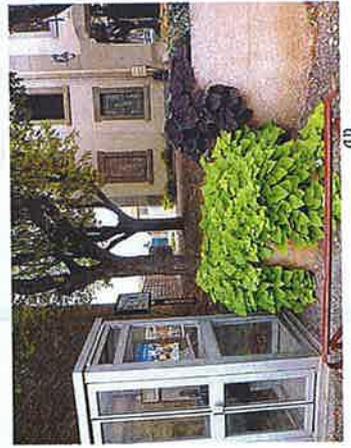
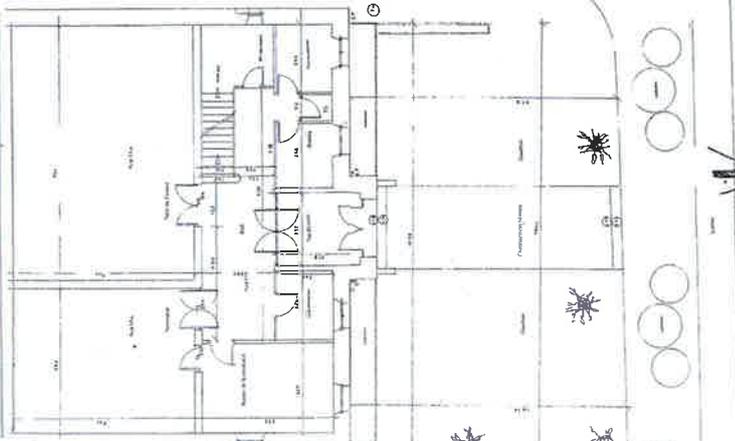


AMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE LAURE-MINERVOIS
 (Tranche n°1)
 Mise en conformité de l'accessibilité
 Réf. : D2313-041 / M14
 ETAT ACTUEL



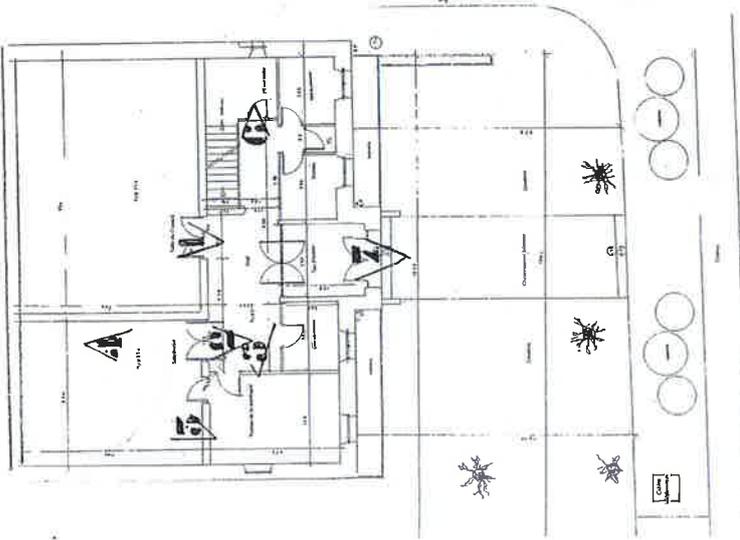
AMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE LAURE-MINERVOIS
 (Tranche n°1)
 Mise en conformité de l'accessibilité
 Réf. : D2313-041 / M14
 PROJET PLAN D'ENSEMBLE

AMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE LAURE-MINERVOIS
 (Tranche n°1)
 Mise en conformité de l'accessibilité
 Réf. : D2313-041 / M14
ETAT DES LIEUX EXTERIEURS





19



20



21



22

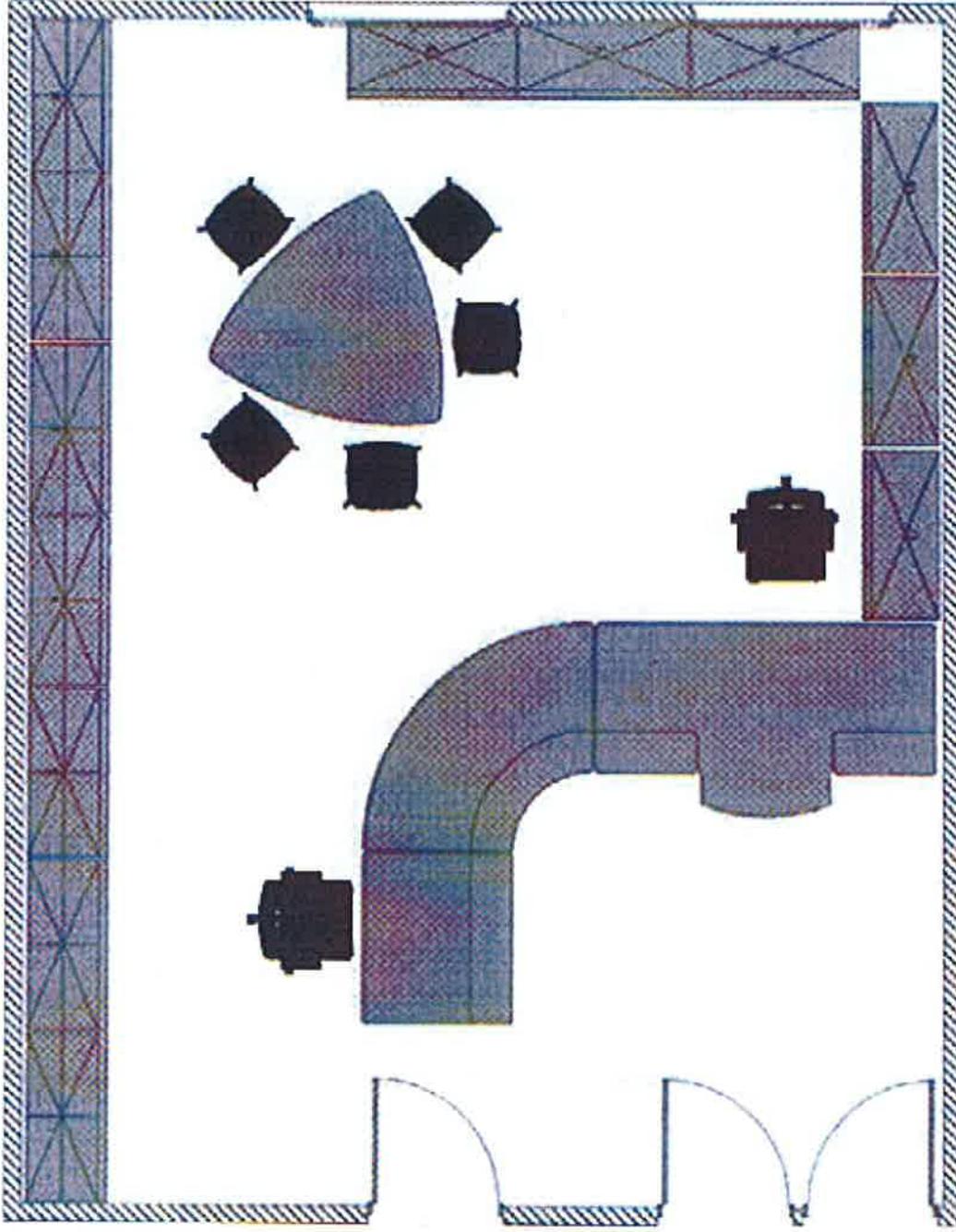


23



AMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE LAURE-MINERVOIS
 (Tranche n°1)
 Mise en conformité de l'accessibilité
 Réf. : D2313-041 / M14
 ETAT DES LIEUX REZ DE CHAUSSEE





AMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE LAURE-MINERVOIS
(Tranche n°1)

Mise en conformité de l'accessibilité

Réf. : D2313-041 / M14